

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal **PROCÈS-VERBAL**

26 MARS 2024



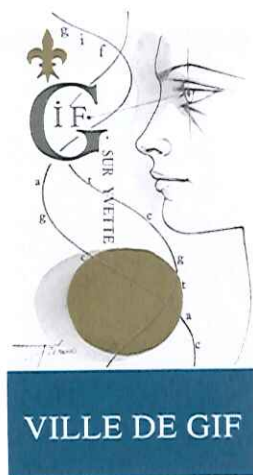
MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240625-2024-DCM-24-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240625-2024-DCM-24-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024



CONSEIL MUNICIPAL DU

26 MARS 2024

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 20 mars 2024, s'est réuni en séance publique le 26 mars 2024 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Yann CAUCHETIER, maire,

PRESENT(E)S :

M. CAUCHETIER, maire,
Mme MERCIER, Mme LANSIART, M. BARRET, Mme FAURIAUX-RÉGNIER, M. FASOLIN,
Mme BAUDART, M. DUPUY, M. GARSUAULT, adjoint(e)s au maire,
Mme TOURNIAIRE, M. ROMIEN, Mme ASMAR, conseillères(ers) municipales(aux)
délégué(e)s,
Mme BOUCHEROY, Mme TARREAU, Mme BARBÉ, M. LEHN, Mme MOUSSAOUI,
M. PÉCHINÉ, Mme NOIROT, Mme LENZ, M. MANIL, M. DE MONTMOLLIN,
Mme LE ROY, M. HAVEL, conseillères(ers) municipales(aux),

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRESENT(E)S

M. ZIGNA, adjoint au maire, a donné pouvoir à M. BARRET,
Mme LAVARENNE, adjointe au maire, a donné pouvoir à M. GARSUAULT,
Mme RAVINET, conseillère municipale déléguée, a donné pouvoir à Mme MERCIER,
M. TOURNEUR, conseiller municipal délégué, a donné pouvoir à M. FASOLIN,
Mme SOULEZ, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme BOUCHEROY,
M. BOURIOT, conseiller municipal, a donné pouvoir à M. ROMIEN,
M. NISS, conseiller municipal, a donné pouvoir à M. CAUCHETIER,
Mme LARDIER, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme BAUDART,
Mme BAGUE, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme NOIROT,

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRESENT(E)S

M. FAUBEAU, conseiller municipal délégué,
M. CLAUSSE, conseiller municipal,

- soit 33 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s,

SECRETAIRE : Mme TARREAU

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, et transmise de manière dématérialisée aux conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ».



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240625-2024-DCM-24-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240625-2024-DCM-24-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

Page

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE :

● Administration générale	2
● Affaires juridiques	2
● Personnel	3
● Enfance	7
● Jeunesse	12
● Sports	16
● Petite Enfance	17
● Affaires sociales	18
● Prévention	20
● Cadre de vie et urbanisme	21
● Travaux	23
● Développement durable	26
● Communauté Paris-Saclay	28
● Compte rendu des décisions prises par le maire	29
● Informations diverses	29

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE	31
---	-----------

Monsieur le maire ouvre la séance du Conseil municipal à 21 h 00 puis procède à l'appel.

Il présente la directrice de cabinet, madame Vanessa PANETTO, qui a pris ses fonctions le 1^{er} mars 2024. Elle a passé son enfance à Gif pendant une vingtaine d'années. Elle aura notamment à traiter des différents sujets et des interfaces avec les élus.

Madame Katia TARREAU est désignée secrétaire de séance.

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2023 – Approbation

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet ce procès-verbal au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023.

II – AFFAIRES JURIDIQUES

1. Concession de logements aux gardiens des équipements communaux – Modification

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de sa politique sportive et de prévention menée depuis de nombreuses années, la commune a mis en place un dispositif de gardiennage de tous ses bâtiments et équipements sportifs afin que les activités sportives se déroulent dans les meilleures conditions possibles et que la sécurité des usagers et la préservation des bâtiments et des installations soient assurées.

Par délibération du 27 septembre 2011, le Conseil municipal a concédé par nécessité absolue de service le logement de quatre pièces situé 10, allée du Parc (1^{er} étage gauche), au gardien et responsable d'équipe des équipements sportifs du Centre et du gymnase de la Plaine.

Puis par délibération du 19 décembre 2017, le Conseil municipal a concédé par nécessité absolue de service le logement de quatre pièces situé 11, square de la Mairie (1^{er} étage droite), à l'agent responsable des installations sportives du Centre.

Lesdits agents ne faisant plus partie des effectifs de la commune, et le gardiennage des équipements du complexe sportif du Centre étant assuré par un autre agent déjà logé par la commune, ces logements n'ont plus vocation à être affectés au service de gardiennage.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger les dispositions de ses délibérations du 27 septembre 2011 et du 19 décembre 2017 relatives aux concessions de logement par nécessité absolue de service,
- de décider de réaffecter les logements sis 10, allée du Parc (1^{er} étage gauche) et 11, square de la Mairie (1^{er} étage droite) dans le contingent des logements communaux.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition visée ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240625-2024-DCM-24-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

III – PERSONNEL

1. Tableau des emplois et des effectifs – Modification

Madame FAURIAUX-RÉGNIER rappelle que l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité concernée.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par délibération du 19 décembre 2023, le Conseil municipal a décidé de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la commune.

Au regard des besoins liés à l'activité des services, des départs mais également des évolutions de carrière (avancements de grade, promotion interne), il est nécessaire de procéder à des ajustements du tableau des emplois et des effectifs.

Au vu du besoin de recruter notamment, en raison des départs, et de créer les postes en adéquation avec les profils des futurs recrutés tout en veillant à maintenir le nombre de postes budgétés en supprimant des postes devenus vacants, il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier, à compter de la date d'entrée en vigueur de la délibération, le tableau des emplois et des effectifs, portant à 439 le nombre d'emplois budgétés, comme suit :

Grade	Catégorie	Type temps	Quotité	Création	Suppression	Total
Adjoint administratif territorial	C	Temps complet	35	0	-3	-3
Adjoint technique territorial	C	Temps complet	35	0	-3	-3
Adjoint territorial d'animation	C	Temps complet	35	0	-4	-4
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	35	0	-1	-1
Assistant socio-éducatif	A	Temps complet	35	0	-1	-1
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	Temps complet	35	0	-1	-1
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	35	1	0	1
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	35	2	0	2
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	35	1	0	1

Grade	Catégorie	Type temps	Quotité	Création	Suppression	Total
Agent de maîtrise principal	C	Temps complet	35	1	0	1
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	35	1	0	1
Animateur	B	Temps complet	35	1	0	1
Rédacteur	B	Temps complet	35	2	0	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	Temps complet	35	1	0	1
Éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	Temps complet	35	1	0	2
Attaché principal	A	Temps complet	35	1	0	1
Attaché de conservation du patrimoine	A	Temps complet	35	1	0	1
Total général				13	-13	0

- d'adopter le tableau des emplois et des effectifs (daté mars 2024) qui figure au dossier consultable pour la préparation de la présente séance du Conseil et qui sera annexé à la délibération,

- de dire que les emplois créés pourront également être occupés par un agent contractuel recruté au titre des articles L. 332-8, L. 332-13, L. 332-14, L. 332-23 et suivants du Code général de la fonction publique, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ayant le diplôme requis pour le grade correspondant et dont la rémunération sera comprise entre l'indice brut le plus bas et l'indice brut le plus haut du grade concerné,

- de dire que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

Monsieur MANIL se demande si le poste de directrice de cabinet apparaît dans ce tableau.

Monsieur le maire répond par la négative. C'est un poste attaché au cabinet, qui est donc hors tableau des effectifs. D'un point de vue juridique, il ne relève en effet pas de cette classification.

Monsieur MANIL s'interroge également sur le service social, dont il a compris qu'il n'était toujours pas consolidé en raison d'aléas divers. Ce pourrait être l'occasion de faire un point sur ce sujet.

Monsieur le maire explique que madame Sandra LAMBERT est arrivée à la tête de ce service depuis le 2 mars 2024. Madame Estelle COSTA, l'assistante sociale, l'a en revanche quitté. Son poste est donc ouvert au recrutement depuis environ trois semaines.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

- décider que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023)
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

- dire que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

- dire que lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute,

- décider que cette prime sera versée en un versement unique sur la paie du mois de mai 2024,

- dire que l'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération,

- décider de prévoir les crédits correspondants au budget communal.

Madame FAURIAUX-RÉGNIER ajoute que de nombreuses communes membres de la Communauté d'agglomération ont fait le choix de ne pas verser cette prime.

Madame LE ROY demande pourquoi c'est à hauteur 50 % du barème des plafonds.

Monsieur le maire explique que le choix de la ville peut aller de 0 à 100 % du barème maximal fixé par le législateur dans le cadre de cette prime exceptionnelle. Il n'aura échappé à personne que les finances publiques sont extrêmement contraintes. Durant les huit derniers mois, la commune a dû supporter un certain nombre d'augmentations décidées par le législateur sur la grille des rémunérations des personnels, outre le fait que certaines catégories avaient été augmentées de façon

Accusé de réception en préfecture
66-061720-20240612-2024-4-D-
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de mise en ligne : 27/06/2024

volontaire. C'est pour cela que cette prime a été fixée à hauteur de la moitié du plafond. Des discussions ont eu lieu avec les représentants des personnels en amont. Il est à noter, comme l'a dit madame FAURIAUX-RÉGNIER, que beaucoup de communes n'ont pas les moyens de pouvoir le faire. C'est donc à la hauteur de ce que la commune peut faire de façon raisonnable par rapport aux finances locales. Cela représente une enveloppe d'à peu près 100 000 €.

Madame LE ROY souhaite savoir s'il serait possible de faire un peu plus pour ceux qui ont les rémunérations les plus basses.

Monsieur le maire fait observer que c'est déjà le cas, avec une valeur relative différenciée par rapport au montant de la rémunération. La question est de savoir ce qui est soutenable par rapport à la capacité de la commune. Il répète que beaucoup de collectivités ne le font pas et que cela représente quand même une enveloppe de 100 000 €. C'est d'ailleurs quelque chose qui a été salué par les personnels, dans le contexte actuel. Celui-ci pourrait d'ailleurs encore se durcir, vu les annonces faites par le ministère de l'Economie et des Finances.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

IV – ENFANCE

1. Tarifs des séjours « enfance » organisés lors des vacances scolaires estivales 2024

Monsieur DUPUY rappelle que dans le cadre de sa politique enfance, la commune organise chaque année, pendant les vacances scolaires estivales, des séjours et des mini-séjours pour les enfants.

Pour l'année 2024, il est prévu d'organiser un séjour pour les enfants âgés de 7 à 9 ans à Grandcamp-Maisy dans le Calvados (14450), du 21 au 26 juillet 2024. Les enfants seront accueillis dans le centre de vacances « Les Quiéri-Quiérettes » situé en bord de plage avec des activités telles que la voile, l'optimiste, la découverte du littoral, la pêche à pied, ou la construction d'un cerf-volant. 24 enfants pourront séjourner au centre après un transport en bus.

En complément, des mini-séjours seront également organisés au gîte des Hauts-Besnières à La Celle-les-Bordes (78720) avec des activités proposées en partenariat avec l'association « Ville-Verte » et « Nature et Émerveilles » comprenant des ateliers et sorties sur le thème de l'environnement et du développement durable (faune, flore, jardinage, découverte des insectes et course d'orientation...). Ces mini-séjours seront structurés autour de trois demi-journées d'activités. Le transport s'effectuera également en bus.

Trois sessions sont ainsi programmées suivant les tranches d'âge des enfants, pour 20 enfants par session :

↳ Juillet

- 17 juillet au 18 juillet 2024 pour 20 enfants du CP au CE1
- 24 juillet au 25 juillet 2024 pour 20 enfants du CE2 au CM2

↳ Août

- 20 août au 21 août 2024 pour 20 enfants du CP au CM2

Au titre du séjour « enfance » organisé du 21 au 26 juillet 2024, il est proposé une augmentation des tarifs 2023 de +2 % pour tenir compte de l'évolution tarifaire relative au transport, à l'hébergement, ainsi que de certaines activités.

Quant aux trois mini-séjours, il est proposé de maintenir les tarifs appliqués en 2023 pour les séjours analogues.

Les tarifs pleins giffois, qui correspondent aux dépenses pour l'hébergement, le transport, les activités font l'objet de l'application de la grille des quotients familiaux adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale, le 27 juin 2023, en vigueur à la date de réservation du séjour par les familles. Les tarifs extérieurs quant à eux ne seront pas soumis à la grille des quotients familiaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de fixer les tarifs des séjours « enfance » organisés lors des vacances scolaires estivales 2024, comme suit :

Date des séjours	Activités Destinations	Nombre de places	Tranche d'âge concernée	Tarif plein maxi 2023	Tarif plein maxi 2024
21 au 26 juillet 2024	Séjour multi-activités à la mer Grandcamp-Maisy (14)	24	7/9 ans	468 €	478 €
				Extérieur 585 €	Extérieur 597 €
17 au 18 juillet 2024 24 au 25 juillet 2024 20 au 21 août 2024	Mini-séjours accueils de loisirs Gîte des Hauts Besnières (78) (deux jours et une nuit)	20 par mini- séjour	CP - CM2	73€ - Pas de tarif extérieur	73 € - Pas de tarif extérieur

- de décider d'appliquer à ces tarifs pleins, hors les tarifs extérieurs, la grille des quotients familiaux adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale le 27 juin 2023, avec arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5 centimes,

- de dire que, pour le séjour, d'un montant supérieur à 200 €, les familles devront verser 30 % d'arrhes et pourront payer le solde en une ou deux mensualités.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

2. Règlement intérieur des prestations familiales relatif aux modalités d'inscription aux accueils périscolaires, extrascolaires de loisirs et à la restauration scolaire – Modifications

Monsieur DUPUY mentionne que par délibération du 23 juin 2015, le Conseil municipal a approuvé et adopté le règlement intérieur relatif aux modalités d'inscription aux accueils périscolaires, extrascolaires de loisirs pendant les vacances scolaires, et à la restauration scolaire, qui a fait ensuite l'objet de plusieurs modifications.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire d'intégrer dans ledit règlement une modification portant sur le délai d'annulation des inscriptions en accueil de loisirs pendant la période des vacances scolaires. À ce jour, les parents disposent d'un droit d'annulation de leur inscription jusqu'à 48 heures avant la date du début de la prestation réservée. Dans cette hypothèse, le service n'est pas facturé et les places sont dès lors libérées pour d'autres familles.

Pour autant, si ce délai peut constituer une souplesse pour les familles, il ne permet pas de proposer les places libérées, aux familles inscrites en liste d'attente.

En effet, 48 heures avant les dates souhaitées, les familles en liste d'attente ont très souvent déjà organisé leur mode de garde. Ceci suscite du mécontentement des familles alors même que des places en accueil de loisirs sont vacantes. Plus encore, l'ajustement du nombre d'enfants en accueil de loisirs dans ce délai ne permet pas de modifier les équipes encadrantes ou encore les commandes de repas auprès du prestataire. À titre d'exemple, il peut être relevé un différentiel d'une trentaine d'enfants en moins entre le nombre réel de présents et les effectifs prévisionnels.

Fort de ce constat découlant d'un changement d'habitude de réservations des familles, il est proposé de mettre en place un délai d'annulation de 15 jours calendaires avant la date du premier jour de la période des vacances scolaires, considérant les vacances de juillet et août comme deux périodes de vacances distinctes.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire d'apporter des précisions concernant l'accès aux accueils de loisirs pour les enfants scolarisés. En effet, il sera précisé que les enfants auront accès à l'accueil de loisirs dès lors qu'ils sont scolarisés en petite section. Pour une inscription scolaire en septembre, l'accès à l'accueil de loisirs sera possible dès le premier mercredi du mois de la scolarité de l'enfant. Cet ajout vise à répondre à des situations particulières rencontrées cette année et prêtant à interprétation eu égard au règlement intérieur en cours.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modifications au règlement intérieur des prestations familiales relatif aux délais d'annulation des inscriptions pour les vacances scolaires et à l'accès aux inscriptions aux accueils de loisirs,
- d'adopter ledit règlement intérieur modifié « mars 2024 », tel qu'il sera annexé à la délibération,
- de dire que le règlement intérieur est d'application immédiate.

Madame NOIROT demande à partir de quand ces modifications seront applicables.

Monsieur DUPUY répond que la première modification sera applicable à partir des vacances de juillet 2024, et la seconde à partir de la rentrée de septembre 2024. Une communication va être faite sur le portail des familles et via différents moyens de communication, afin de bien informer les familles. Il est à noter qu'il y a eu des retours de parents demandant ces modifications pour améliorer le service.

Monsieur le maire souligne que des échanges ont eu lieu avec les parents, notamment concernant le délai de carence de 48 heures à 15 jours. C'est quelque chose d'assez partagé sur le reste du territoire de l'agglomération. C'est bien accueilli, voire sollicité par les parents afin de pouvoir s'organiser par rapport aux différents départs en centres de loisirs.

Monsieur HAVEL est d'accord avec cette modification qu'il a exprimée en commission. Il aimerait toutefois qu'il soit précisé dans le règlement qu'en cas de problème médical ou familial important, le délai de carence de 15 jours ne soit pas appliqué strictement.

Monsieur DUPUY remarque que tout le monde applique le règlement de façon intelligente. Il est évident qu'en cas de force majeure, cela sera pris en compte.

Madame LENZ souhaite savoir combien de familles sont sur liste d'attente, qui ne trouvent pas de moyens de garde à Gif.

Monsieur DUPUY ne connaît pas le nombre précis. Cependant, avec la modification proposée, cela devrait permettre d'accueillir quasiment tout le monde. Plus exactement, le nombre de places vacantes liées au système actuel permettrait d'accueillir quasiment la totalité de la liste d'attente. Il faut toutefois rester prudent puisque, par définition, les pratiques vont changer. Tout peut donc être modifié mais à ce jour, cela répond aux besoins.

Madame LENZ ajoute qu'une rentrée d'argent supplémentaire peut être espérée.

Monsieur DUPUY indique que cela pourrait être le cas mais il ne peut en avoir la certitude.

Monsieur le maire souligne que cela dépend de plusieurs facteurs, dont l'application des quotients familiaux.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

3. Conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales relatives à la Prestation de service « Accueil de loisirs » périscolaires et extrascolaires

Monsieur DUPUY informe que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) renouvelle au 1^{er} janvier 2024 ses conventions de financement portant sur le versement de la Prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » périscolaires, et sur le versement de la Prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » extrascolaires.

Ces deux conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement », pour l'ensemble des lieux d'accueils périscolaires et extrascolaires. Il est à noter que pour les collectivités territoriales engagées sur un schéma de développement quantitatif et qualitatif de leurs offres de services, formalisé à travers

091-219102720-20240625-2024-DCM-24-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

une Convention Territoriale Globale (CTG), une aide complémentaire, dite « bonus territoire », sera également versée par la CAF.

La prestation de la Caisse d'Allocations Familiales valant aide financière au fonctionnement est versée annuellement. Elle est calculée sur la base de 30 % du prix de revient dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CAF, soit au maximum en extrascolaire de 0,62 €/heure/enfant, et en périscolaire, de 0,59 €/heure/enfant ressortissant du régime général, étant précisé que le taux de ces ressortissants est fixé à 99 %.

Pour la partie périscolaire, la prestation de service sera complétée par le versement de la bonification « Plan mercredi » (0,46 €/heure/enfant) et du bonus territoire de la CTG.

Pour la partie extrascolaire, elle sera complétée par le versement du bonus territoire de la CTG qui fera l'objet d'une signature de nouvelles conventions au mois de juin, une fois le tarif actualisé.

Le montant annuel versé s'élève en moyenne sur les quatre dernières années pour les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires à la somme de 200 000 €.

La CAF conditionne le versement de ces prestations à la signature de deux conventions, d'une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'une pour les accueils de loisirs périscolaires et l'autre pour les accueils de loisirs extrascolaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les conventions relatives au versement par la Caisse d'Allocations Familiales de la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » périscolaires et extrascolaires, d'une durée respective de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2024, pour participer aux frais de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires et extrascolaires suivants :

- les accueils périscolaires dans les neuf groupes scolaires : accueil du matin et accueil du soir,
- les accueils périscolaires dans les quatre accueils de loisirs (la « Maison du Petit Pont », la « Feuillarde », la « Plaine » et le « Moulon »), le mercredi en matinée ou en journée complète avec restauration,
- les accueils extrascolaires dans les quatre accueils de loisirs (la « Maison du Petit Pont », la « Feuillarde », la « Plaine » et le « Moulon »), pendant tout ou partie des vacances scolaires, en journée complète,
- les mini-séjours (3 fois 2 jours avec une nuit) organisés par l'accueil de loisirs de la « Maison du Petit Pont », pendant les vacances d'été,
- le mini-séjour Pass'sport organisé par le service des sports, pendant les vacances de printemps,
- le séjour 7/9 ans organisé en juillet,
- la semaine « Prévagif » organisée à la Toussaint pour les CM1/CM2,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer lesdites conventions et toutes les pièces y afférentes.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

V – JEUNESSE

1. Tarif du séjour « jeunesse » organisé lors des vacances scolaires estivales 2024

Madame MERCIER rappelle que dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune organise chaque année, pendant les vacances d'été, des séjours pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans.

Pour l'année 2024, il est prévu d'organiser un séjour comprenant le transport, l'hébergement et les activités à Vendays-Montalivet en Gironde (33930), commune en bord de mer, du 7 au 14 juillet 2024. 40 jeunes seront accueillis en gîtes et en chalets au centre « Vent d'Est » avec des activités à dominante « mer ».

Différentes activités seront proposées suivant les tranches d'âge des participants :

- pour les 11-13 ans : tir à l'arc, accrobranche, char à voile, randonnée découverte du milieu aquatique ;
- pour les 14-17 ans : ski nautique, sauvetage côtier, char à voile, accrobranche.

Au titre de ce séjour, il est proposé l'application d'une augmentation des tarifs 2023 de +2 % afin de tenir compte de l'évolution tarifaire relative au transport ainsi que de certaines activités.

Le tarif plein giffois, qui comprend les dépenses d'hébergement, de transport, des activités et de la masse salariale, fait l'objet de l'application de la grille des quotients familiaux adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale le 27 juin 2023, en vigueur à la date de réservation du séjour par la famille. Le tarif extérieur ne sera pas soumis à la grille des quotients familiaux.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider de fixer les tarifs du séjour « jeunesse » organisé lors des vacances scolaires d'été 2024, comme suit :

Date du séjour	Destination/activités	Nombre de places	Tranche d'âge concernée	Tarif plein maxi 2023	Tarif plein maxi 2024
7 au 14 juillet 2024	Séjour « Multi activités mer » à Vendays-Montalivet (33)	40	11-17 ans	538 € - Extérieur 671 €	549 € - Extérieur 684 €

- décider d'appliquer à ce tarif plein, hors tarif extérieur, la grille des quotients familiaux adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale le 27 juin 2023, avec arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5 centimes,

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240625-2024-DCM-24-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

- dire que pour un montant supérieur à 200 €, les familles devront verser 30 % d'arrhes et pourront payer le solde en une ou deux mensualités.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

2. Structure « Info Jeunes » – Renouvellement de labellisation 2024-2030

Madame MERCIER expose dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune a créé le « Point Information Jeunesse » en 2016, renommé « Info Jeunes » afin d'enrichir et de diversifier ses actions en direction des jeunes âgés de 15 à 25 ans.

Depuis sa création, cette structure a permis à de nombreux jeunes d'être accompagnés pour leurs démarches d'orientation, de recherche de stage, d'emploi, d'aide administrative et de profiter d'un lieu dédié avec l'informatrice jeunesse formée sur les différents domaines les concernant.

La convention de labellisation arrivant à son terme peut être reconduite pour la période 2024 à 2030.

En obtenant le label Info Jeunesse (IJ) accordé par le Centre d'Information et de la Documentation de la Jeunesse, cette structure bénéficie d'un soutien logistique et d'une documentation complète et fiable.

Ce label permet d'être membre d'un réseau actif de partenaires pour faciliter l'organisation d'événement d'information et de sensibilisation des jeunes dans les domaines très divers : santé, métiers, logement, accompagnement, orientation et conseil afin de les aider dans leurs démarches administratives.

Ce label doit être validé par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et acté par le Centre d'Information et de la Documentation de la Jeunesse (CIDJ).

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter le renouvellement de la labellisation de la structure « Info Jeunes » auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, pour la période 2024-2030,
- d'approuver le dossier de demande de labellisation de la structure « Info Jeunes », pour la période 2024-2030,
- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer ledit dossier de demande labellisation et toutes les pièces y afférentes.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

3. Subventions aux associations jeunesse pour 2024

Madame MERCIER rappelle que dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune soutient, par le biais de subventions annuelles, des associations de jeunes impliquées sur la commune.

Les demandes de subvention formulées par les associations de jeunes sont examinées selon les critères suivants :

- l'implication à Gif (président ou représentant résidant à Gif, implication dans la vie sociale de la commune, nombre d'adhérents giffois, nombre de jeunes adhérents giffois âgés de moins de 18 ans),
- la pédagogie (qualification des membres actifs, actions de formation),
- les actions et projets proposés en 2024.

Lors du vote du budget communal pour l'année 2024, il a été inscrit une somme de 3 000 € au titre de ces subventions.

Par ailleurs, s'agissant de l'association des « Jeunes sapeurs-pompiers » de Gif sur Yvette qui n'est pas une association reconnue d'utilité publique, le versement d'une subvention implique la signature d'un contrat d'engagement républicain, en application de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, par lequel elle s'engage à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Il est proposé au Conseil municipal de décider d'allouer des subventions, pour un montant total de 3 000 €, réparti comme suit aux associations suivantes :

- 1 250 € à l'association « Scouts et Guides de France », pour ses actions auprès de jeunes giffois en contribuant à leur éducation, à leur engagement dans la vie sociale selon les méthodes du scoutisme, à la formation de ses encadrants et à l'organisation d'une projection plein air sur un thème de société,

- 500 € à l'association « Scouts Unitaires de France », pour sa contribution à l'éducation de jeunes giffois et le soutien apporté à l'engagement de ces derniers dans la vie sociale, à l'ouverture d'une unité « Aînés » et à la formation de ses encadrants.

- 1 250 € à l'association des « Jeunes sapeurs-pompiers » de Gif sur Yvette, qui forme des jeunes à protéger les personnes et promeut des valeurs de secours et d'assistance aux personnes, pour l'organisation du concours de manœuvres, la préparation au brevet de jeune sapeur-pompier, la participation aux commémorations,

- décide de conclure un contrat d'engagement républicain avec l'association des « Jeunes sapeurs-pompiers » de Gif sur Yvette.

Monsieur DE MONTMOLLIN demande un vote séparé de ces différentes subventions, pour les mêmes raisons que les années précédentes.

Accusé de réception en préfecture 091-219102720-20240625-2024-DCM-24-DE Date de télétransmission : 27/06/2024 Date de réception préfecture : 27/06/2024

Monsieur le maire accepte ; il allait d'ailleurs le proposer.

Le Conseil municipal approuve :

- à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition de subvention pour l'association « Scouts et Guide de France »,
- par 30 voix pour la proposition de subvention pour l'association « Scouts Unitaires de France », les élus de la liste « Le Printemps Giffois » ayant voté contre,
- à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition de subvention pour l'association « Jeunes sapeurs-pompiers » de Gif-sur-Yvette.

4. Subventions aux associations à but humanitaire pour 2024

Madame MERCIER indique que la commune soutient des associations à but humanitaire par l'octroi de subventions annuelles.

Les demandes de subvention formulées par des associations à but humanitaire sont examinées selon les critères suivants :

- l'implication à Gif (président ou représentant résidant à Gif, implication dans la vie sociale de la commune, nombre d'adhérents giffois),
- les actions ou projets proposés pour l'année à venir.

Lors du vote du budget communal pour l'année 2023, il a été inscrit une somme de 4 000 € au titre de l'octroi de subventions humanitaires aux associations qui remplissent ces critères.

Par ailleurs, le versement d'une subvention à une association n'étant pas reconnue d'utilité publique implique la signature d'un contrat d'engagement républicain, en application de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, par lequel elle s'engage à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider d'allouer des subventions, pour un montant total de 2 400 €, réparti comme suit aux associations suivantes :

- 400 € à l'association « Tangafaso », pour la poursuite de ses actions de développement au Burkina Faso, sur le plan de la santé, de l'éducation, de l'alimentation en eau et en électricité, de la culture du sol et de l'économie, par l'essor d'activités rémunératrices via l'utilisation du micro-crédit,
- 800 € à l'association « Les Enfants du Népal », pour le renouvellement de son soutien au fonctionnement et à la modernisation d'un foyer dédié à l'accueil de 350 enfants démunis de la région de Katmandou, entièrement pris en charge (logés, nourris, éduqués et scolarisés),

- 1 200 € à l'association « Les enfants de Lilligomdé », pour ses actions visant l'amélioration de l'autonomie de vie des habitants du village de Lilligomdé, notamment par l'accès à l'eau potable, à la santé, à l'éducation, pour ses projets de renouvellement en mobilier et matériel scolaires et de construction d'une maison de la femme,

- décider de conclure un contrat d'engagement républicain avec chacune de ces associations subventionnées.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

VI – SPORTS

1. Subvention exceptionnelle à la section « Tir Sportif » de l'association « Olympique Club Giffois »

Madame MERCIER expose que dans le cadre de sa politique sportive, la commune attribue, hors convention d'objectifs, des subventions exceptionnelles, à des associations sportives giffoises dont les actions d'animation, de formation ou de frais de déplacements présentent un intérêt particulier, soit à des jeunes sportifs giffois de haut niveau et/ou des équipes participant au championnat de France ou encore pour l'acquisition d'équipement sportif.

La section « Tir Sportif » de l'association « Olympique Club Giffois » a déposé en janvier 2024 une demande de subvention en raison de la participation de dix tireurs du club au championnat de France à Tarbes, du 12 au 17 février 2024.

Le critère retenu dans le cadre des versements de subvention pour une participation au championnat de France en équipe correspond au calcul de 30 % des dépenses liées aux frais de déplacement.

Les dépenses liées à cette demande comprennent la location de minibus, les péages et l'essence s'élevant à 2 306 €, soit un possible montant de subvention à allouer de 692 €, par application du principe des 30 % des dépenses citées ci-dessus.

Il est précisé que le versement d'une subvention à une association n'étant pas reconnue d'utilité publique implique à cette occasion de conclure avec elle un contrat d'engagement républicain, en application de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, par lequel elle s'engage à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ce contrat a déjà été signé par l'association le 14 mars 2023.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240625-2024-DCM-24-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Il est proposé au Conseil municipal de décider d'allouer une subvention exceptionnelle, d'un montant de 692 €, à la section « Tir Sportif » de l'association « Olympique Club Giffois », pour participer aux frais de déplacement de dix tireurs et trois accompagnants au championnat de France de tir à Tarbes, du 12 au 17 février 2024.

Madame MERCIER précise que l'objectif n'est pas de donner une subvention après que l'évènement ait lieu, parce qu'il serait possible d'estimer que l'association avait les moyens. Il s'agit là d'une subvention exceptionnelle, car personne n'est capable d'affirmer de façon certaine que les gens pourront participer à des championnats de France, tant qu'ils ne sont pas qualifiés. C'est la seule raison pouvant justifier l'octroi d'une subvention après coup.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

VII – PETITE ENFANCE

1. Structures d'accueil « Petite Enfance » – Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne

Monsieur le maire informe qu'afin d'obtenir le versement d'une aide financière pour le fonctionnement des structures d'accueil « Petite Enfance », la commune signe avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne (CAF) des conventions d'objectifs et de financement pour le versement de la Prestation de Service Unique (PSU) et de la Prestation de Service Ordinaire (PSO).

Les conventions conclues pour le fonctionnement des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE), des Lieux d'Accueil Enfant-Parents (LAEP) et du Relais Petite Enfance (RPE) sont à renouveler à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'objectif de ces conventions est de « favoriser l'accès de tous les enfants aux différents modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale / vie professionnelle et d'investissement social ». Y sont ainsi inclus :

- la Prestation de Service Unique (PSU) ;
- le bonus « inclusion handicap » visant à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants de par l'accès aux EAJE. Cet accueil participe notamment au maintien dans l'emploi des familles confrontées au handicap d'un enfant, offre aux parents qui ont cessé leur activité professionnelle un temps de répit et contribue à l'éveil et au développement de l'enfant ;
- le bonus « mixité sociale » qui constitue un levier pour l'accueil des enfants issus des familles vulnérables dans les EAJE ;
- le bonus « territoire » issu de la Convention Territoriale Globale (CTG), qui vise à favoriser le maintien de l'offre et pourra être appliqué pour Gif à l'accompagnement à la parentalité au sein des LAEP ayant pour but de valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir des difficultés rencontrées avec ou par leurs parents ;
- l'information et l'orientation des familles en recherche d'un mode d'accueil et la professionnalisation des assistants maternels à travers le RPE.

La subvention annuelle de la CAF sur le volet « petite enfance » est de l'ordre de 1,5 M€.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240625-2024-DCM-24-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les conventions, d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2024, relatives au versement par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne des Prestations de Service Unique et de Service Ordinaire pour participer aux dépenses de fonctionnement des structures « Petite Enfance » gérées par la commune, soit les multi-accueils collectifs et familiaux « Gribouille » et « Belle-Image » et les multi-accueils collectifs « Aquarelle » et « Abbaye », le Relais Petite Enfance et les Lieux d'Accueil Enfant-Parents « les petits pas giffois » et « les petits giffois de Moulon »,

- d'autoriser monsieur le maire, ou sa conseillère municipale déléguée, à signer lesdites conventions et les documents y afférents.

Monsieur le maire souligne l'important travail et la grande expertise des services municipaux, qui permettent de proposer une offre variée pour répondre à l'ensemble des demandes des familles de la commune.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

VIII – AFFAIRES SOCIALES

1. Subvention à l'association « Secours Populaire Français »

Monsieur le maire rappelle que le Secours Populaire Français est une association française de solidarité à but non lucratif qui intervient sur le plan matériel, médical, moral et juridique, auprès des personnes victimes de l'injustice sociale, des calamités naturelles, de la misère, de la faim, du sous-développement, et des conflits armés.

Composée de 31 structures sur le département de l'Essonne, son maillage territorial lui permet d'être présent sur l'ensemble du territoire. Elles sont essentiellement implantées dans les zones où le nombre de personnes et de familles en difficulté est le plus important.

En 2022, le Secours Populaire Français a apporté une assistance auprès de foyers de 124 communes, ce qui représente environ 90 % de la population essonnienne.

Concernant la commune de Gif-sur-Yvette, le Secours Populaire Français est venu en aide, en 2023, auprès de :

- 4 familles monoparentales, 4 couples avec enfants, 12 personnes seules, inscrites à l'antenne d'Orsay-Saclay située à Orsay, soit près de 7 % des familles inscrites sur cette antenne ;
- 27 étudiants logés sur la commune, inscrits à l'antenne étudiante du plateau de Saclay sise à l'IUT d'Orsay, soit 25 % des étudiants inscrits.

L'accompagnement concerne essentiellement l'apport d'une aide alimentaire chaque semaine ; les familles ou personnes en difficulté reçoivent un panier dont la quantité varie en fonction de la composition du foyer. Le panier contient des produits secs et des produits frais (laitages, fruits et légumes).

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240625-2024-DCM-24-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

À ce jour, l'association compte 4 002 bénévoles sur le département de l'Essonne qui s'investissent au sein du Secours Populaire Français.

En 2024, l'association poursuivra ses actions à destination des familles et personnes en difficultés (aide alimentaire, aide aux départs en vacances, aide au logement, aide aux soins...).

La commune soutient cette association depuis de nombreuses années en lui versant une subvention annuelle de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal de décider d'allouer à l'association « Secours Populaire Français », une subvention d'un montant de 750 €, afin de soutenir ladite association dans la réalisation de ses différents projets, pour l'année 2024.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

2. Subvention exceptionnelle à l'association « Hygie et Maintenant »

Monsieur le maire expose que l'association « Hygie et Maintenant » est une association à but non lucratif, loi 1901, récente basée à Gif-sur-Yvette, depuis mars 2023.

Elle a pour mission d'aider les personnes ayant été touchées par le cancer, ainsi que leurs proches, à se reconstruire après les traitements, en proposant des ateliers et activités sur une journée, dans le but de se sentir mieux, reprendre confiance en soi et se reconstruire physiquement et psychologiquement.

L'association a initié une première journée pilote sur la commune en juin 2023 qui a réuni 9 personnes dont 2 giffaises. La journée a été ponctuée de trois activités : Atelier « Rose Pilate adapté », une séance de sophrologie, et un atelier d'auto-massage, et des moments conviviaux et de partage, ainsi qu'un repas.

L'association a été soutenue par la Ligue contre le Cancer pour cette première journée (réservation du lieu et du traiteur), cependant pour les journées à venir, la Ligue prendrait uniquement en charge la participation des personnes à faibles revenus, souhaitant assister à la journée, laissant à la charge de l'association les coûts de logistiques (lieux, traiteur, prestations...). Une participation financière serait alors demandée aux personnes participantes.

L'association n'a pas pu bénéficier de subvention de la Région Ile-de-France ni du Département de l'Essonne en raison de sa récente existence.

En 2024, l'association souhaite poursuivre ses actions à destination des personnes touchées par la maladie en organisant 2 à 3 journées d'activités.

Compte tenu de l'activité de l'association et de ses projets, il est proposé de soutenir l'association pour les activités associées à sa première année d'exercice, par l'octroi d'une aide financière, qui pourrait être complété par le prêt d'une salle communale pour l'organisation des journées d'activités.

Il est précisé que le versement d'une subvention à une association n'étant pas reconnue d'utilité publique implique à cette occasion de conclure avec elle un contrat d'engagement républicain, en application de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, par lequel elle s'engage à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider d'allouer à l'association « Hygie et Maintenant », une subvention exceptionnelle, d'un montant de 650 €, afin de soutenir ladite association dans la réalisation de ses projets, pour l'année 2024,
- décider de conclure un contrat d'engagement républicain avec cette association subventionnée.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

IX – PRÉVENTION

1. Semaines « Prévagif » – Tarifs pour l'année 2024

Monsieur BARRET rappelle que dans le cadre de sa politique de prévention, la commune organise chaque année, deux semaines combinant des activités sportives et des actions de prévention, de citoyenneté et de découverte des métiers pour des jeunes âgés de 8 à 13 ans.

Pour l'année 2024, les semaines « Prévagif » se dérouleront :

- du 26 au 30 août pour les 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème},
- du 21 au 25 octobre pour les CM1-CM2

Elles seront ouvertes à 50 jeunes au total, soit 25 places par session.

Pour l'année 2024, il est proposé l'application d'une augmentation des tarifs 2023 de +2 % pour chacune des semaines « Prévagif » afin d'homogénéiser l'ensemble des tarifs des séjours « Enfance » et « Jeunesse » organisés par la commune. En effet, ces tarifs n'ont pas été réévalués depuis la création des stages « Gendanim » en 1995. Cette augmentation contribuerait à équilibrer les dépenses et les recettes des semaines « Prévagif » et tiendrait notamment compte de la hausse des prix de l'alimentation.

Période de stage	Prévagif	Nombre de places	Tranche d'âge concernée	Tarifs pleins 2023		Tarifs pleins 2024	
				Giffois	Extérieurs	Giffois	Extérieurs
VACANCES ÉTÉ							
Août	6 ^{ème} /5 ^{ème} /4 ^{ème}	25	11 à 13 ans	200 €	250 €	204 €	255 €
VACANCES TOUSSAINT							
Octobre	CM1/CM2	25	8 à 10 ans	110 €	140 €	112 €	143 €

Il est proposé au Conseil municipal

- de décider de fixer les tarifs pour les semaines « Prévagif » comme suit, pour l'année 2024 :

Date du stage	Prévagif	Nombre de places	Tranche d'âge concernée	Tarifs pleins 2024	
				Giffois	Extérieurs
VACANCES ÉTÉ					
26 au 30 août 2024	6 ^{ème} /5 ^{ème} /4 ^{ème}	25	11 à 13 ans	204 €	255 €
VACANCES TOUSSAINT					
21 au 25 octobre 2024	CM1/CM2	25	8 à 10 ans	112 €	143 €

- de décider d'appliquer à ces tarifs pleins, hors les tarifs extérieurs, la grille des quotients familiaux pour l'année scolaire 2023-2024 adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale le 27 juin 2023, avec arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5 centimes.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

X – CADRE DE VIE et URBANISME

1. Zone d'Aménagement Concerté de Moulon – Dénomination d'une voie

Monsieur GARSUAULT précise que dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de Moulon, l'ensemble de la trame viaire a été reconfiguré. Aussi, certaines voiries préexistantes ont été requalifiées et d'autres créées, afin d'assurer une bonne desserte des constructions (logements familiaux et étudiants, commerces et services, activités économiques, équipements publics, enseignement et recherche), au sein du quartier. Ces dernières nécessitaient ainsi d'être dénommées.

Dans ce cadre, par délibérations du 10 février 2015, du 23 juin 2015, du 19 février 2019 et du 22 mars 2022, le Conseil municipal a décidé de dénommer les vingt-trois premières voies du quartier de Moulon.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240625-2024-DCM-24-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Toutefois, à ce jour, l'ensemble des voies du quartier n'est pas dénommé. Une voirie nécessite une dénomination rapide en raison de l'avancement des différents chantiers sur le secteur concerné : il s'agit de la voie située dans le secteur sud-ouest de la ZAC de Moulon, desservant le futur centre aquatique, pour laquelle il est proposé le nom de Pierre-Gilles DE GENNES (1932-2007), physicien français, enseignant à la faculté des sciences d'Orsay de l'Université de Paris et prix Nobel de physique en 1991 pour ses travaux sur les cristaux liquides et les polymères.

Il est proposé au Conseil municipal de décider de dénommer la voie située dans le secteur sud-ouest de la ZAC de Moulon, desservant le futur centre aquatique, Pierre-Gilles DE GENNES, telle que matérialisée sur le plan annexé à la délibération.

Monsieur le maire tient à souligner que la logique qui avait été autrefois validée par les membres du Conseil municipal, était d'avoir recours à une remontée notamment par la population d'un certain nombre de propositions de noms en lien avec la recherche, l'innovation et les sciences. Hormis quelques chemins existants sur le plateau, comme les Églantiers, ce sont tous des noms de chercheurs et de scientifiques ayant un lien fort avec le territoire. Parmi ceux-là, Pierre-Gilles DE GENNES est le dernier Prix Nobel unique de l'histoire en physique ; ses successeurs ont toujours été deux ou trois. Orcéen, lui et sa famille étaient très attachés au territoire giffois. Ce nom était remonté à l'époque dans la liste des noms possibles ; c'est la raison pour laquelle il est soumis à l'approbation du Conseil municipal. Cette voie dessert, dans un angle Nord/Sud, le reste du quartier en longeant, sur sa partie Ouest, le centre nautique, et en descendant vers le chemin de Moulon et les coteaux boisés. C'est rendre honneur à cet homme qui avait un vrai attachement pour les territoires orcéen et giffois.

Monsieur MANIL demande si cette voie est amenée à connecter le haut du chemin de Moulon.

Monsieur le maire précise qu'elle va connecter la partie comportant les opérations fléchées pour les aménagements vers les coteaux, qu'envisage encore l'Établissement Public d'Aménagement. Dans la partie Nord, elle va desservir le centre nautique et le futur complexe sportif à l'Ouest, et du logement à l'Est et au Sud-Ouest. Il vérifiera si elle connecte le chemin du Moulon ou si elle le jouxte.

Monsieur MANIL en déduit que ce sera plutôt une impasse.

Monsieur le maire ne peut pas l'affirmer avec certitude. Cela dépendra de la reconnexion au Sud de la voie. Des liaisons douces et piétonnes sont prévues dès l'aménagement.

Monsieur MANIL déclare qu'une connexion cyclable pourrait être pertinente afin d'éviter aux vélos de faire le contournement par le carrefour où circulent des bus, notamment pour se rendre à la piscine.

Monsieur le maire indique qu'un important travail a été effectué avec le paysagiste sur la voie, qui aura bien entendu une connexion cyclable. Des marqueurs vont permettre de bien séparer les différents types d'aménités. Les abords de cette voie prévoient donc bien les circulations douces.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

XI – TRAVAUX

1. « Plan vélo » communal 2024-2026

Monsieur FASOLIN rappelle que par délibération du 23 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé la convention constitutive du groupement de commande pour la révision du schéma directeur communautaire des circulations douces et l'élaboration des plans vélos communaux.

Le bureau d'études TTK, titulaire de l'appel d'offres, a élaboré le plan vélo communal, en lien étroit avec le service voirie et espaces verts.

Le plan vélo communal est issu d'un état des lieux des circulations existantes et de rencontres avec les différents acteurs du territoire. Ce diagnostic a permis de dégager des orientations stratégiques pour trois axes :

- garantir la sécurité des cyclistes, par des aménagements améliorant le maillage, supprimant les zones dangereuses, et améliorant le jalonnement ;
- développer les services à destination des cyclistes, par l'accroissement de solutions de stationnement notamment sécurisés proches des gares, l'installation de stations de réparations, et le suivi des offres de locations ;
- promouvoir la pratique cyclable par des actions de formation auprès des plus jeunes et de remise en selle pour les adultes et sensibiliser sur les bienfaits des mobilités actives pour la santé.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan vélo communal 2024-2026 et le plan pluriannuel d'investissement triennal qu'il comporte, tel qu'il figurera au dossier consultable de la préparation de la présente séance du Conseil et qui sera annexé à la délibération,
- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à solliciter les subventions nécessaires à sa mise en œuvre.

Monsieur MANIL est content de voir qu'il y a eu un vrai changement, comme cela avait été dit par monsieur le maire lors de son discours de l'année précédente. Un autre satisfecit porte sur l'intégration des associations comme « Mieux se déplacer à bicyclette ». Il est à noter que certaines idées des élus de la liste « *Gif Territoire d'avenir !* », qu'ils avaient glissé discrètement lors des concertations, se retrouvent dans ce « Plan vélo », en particulier la connexion de l'un des deux plateaux à la vallée. Cela sort un peu du cadre de la concertation initiée à l'époque par monsieur BOURNAT et cela apporte des solutions.

Monsieur MANIL souhaiterait avoir des informations complémentaires quant à la « Maison du vélo » car il en a été peu question lors de la commission.

Monsieur FASOLIN explique qu'elle est encore à un stade embryonnaire. Il sera possible d'aller y réparer des vélos et de les entretenir.

Monsieur MANIL suppose que la forme est encore entièrement ouverte et que cela pourrait être aussi bien une entreprise associée à un espace public par exemple.

Monsieur FASOLIN ne voit pas tellement quelle entreprise serait intéressée.

Accusé de réception en préfecture
0625-2024-DCM-24-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Monsieur MANIL pense que cela pourrait intéresser le bistrot.

Monsieur le maire reconnaît qu'il pourrait éventuellement s'agir d'un bistrot vélo. À ce stade, tout est possible, mais il n'est pas certain qu'une société soit intéressée.

Monsieur MANIL s'interroge aussi sur le lien avec ZOOV, le service de location de vélo, et se demande si une réflexion particulière a été menée sur la place de ce service et si des discussions sont en cours avec cet opérateur.

Monsieur le maire rapporte que les services ont rencontré ZOOV quelques semaines plus tôt. ZOOV a annoncé qu'il allait reconcentrer son activité et rapatrier les vélos situés dans la Petite Couronne, notamment dans les Hauts-de-Seine, pour les rapporter au droit du plateau et de ses environs, dont Gif fait partie. Il va également renforcer son offre d'abonnement, avec des formules au mois et à l'année. Cela s'accompagne d'une organisation un peu différente concernant les endroits où les vélos peuvent être laissés, pour éviter un éparpillement qui peut agacer les concitoyens. Dorénavant, les vélos ne peuvent être laissés que dans certains endroits identifiés. Cela permet d'éviter de multiplier les déplacements pour les récupérer. ZOOV renforce donc son activité au niveau de Gif, Orsay, Palaiseau et Massy. Il a fusionné récemment avec l'opérateur FIFTEEN. Un point sera fait durant l'année sur le redéploiement de cette offre, dont les équilibres économiques sont toujours assez précaires.

Monsieur MANIL demande ensuite des renseignements concernant l'aménagement de la voie verte, entre la « Maison forestière » et le bassin d'Armand.

Monsieur le maire indique que pour l'instant, ce projet en est au stade des ébauches. Il va falloir mener une concertation avec le SIAHVY puisque cela passe au droit du bassin d'Armand. Des réflexions devront notamment être menées sur le type de revêtement. L'idée est d'essayer de reconnecter les deux plateaux dans l'axe Nord-Sud. Cette voie a vocation à être confortable. Un éclairage éventuel est en cours d'étude ; ce point devra également être vu avec le SIAHVY. Ce sera sans doute un éclairage rasant afin de répondre à la proximité de la faune du bois attenant.

Une connexion Est-Ouest existe déjà fortement avec la liaison cyclable de fond de vallée. En revanche, la liaison Nord-Sud, qui traverse les deux plateaux avec de fortes déclivités, est plus compliquée. Cette voie devrait permettre, en bifurquant par Bures et en proposant une connexion à travers la Hacquinière via le bassin de Vatonne, de reprendre la gare du RER en partant depuis le plateau de Chevry et de connecter le plateau de Moulon.

Monsieur MANIL signale deux points qu'il a mentionnés en commission, au sujet de petits aménagements à garder en tête. Il pense qu'il serait utile d'équiper le chemin de Moulon d'un détecteur de passage, du même type que ceux qui existent sur le plateau. Étant un usager quotidien de cette zone, il constate en effet une importante augmentation du trafic. Cela pourra servir des réflexions futures. Par ailleurs, cet appel d'air tout à fait bienvenu pour le vélo va sans doute nécessiter d'augmenter les places disponibles aux abords des écoles.

Monsieur le maire souligne cependant une petite déception. À la demande d'un certain nombre de riverains et d'utilisateurs piétons et cyclistes, les services techniques municipaux avait retravaillé les chicanes pour les rendre plus sûres, en haut du chemin de Moulon. Monsieur le maire a été profondément agacé de découvrir qu'elles avaient été démontées et jetées dans les orties, parce qu'elles restreignaient trop l'accès alors qu'elles n'avaient pas d'autre but que de sécuriser le site, notamment pour la mixité d'usage piéton/vélo. Elles ont été remises.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240625-2024-DCM-24-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Le problème, c'est que tout cela implique des mixités d'usage. Tous les membres du Conseil municipal sont convaincus de cette réalité. Les piétons, les cyclistes, les automobilistes, les riverains, doivent tous agir en bonne intelligence. De la même manière qu'un automobiliste ne doit jamais forcer un stop, accélérer dans une zone 30 ou aller trop vite lorsqu'il croise une zone de rencontre, il faut aussi qu'un cycliste sache parfois mettre pied à terre ou, en tout cas, adapter son usage. Il est inadmissible de se « faire justice soi-même » en démontant des équipements publics, sous prétexte qu'ils ne sont pas à son goût.

Monsieur DE MONTMOLLIN exprime une grande satisfaction face à la présentation de ce « Plan vélo » pluriannuel, qui permet de se projeter, d'avoir des perspectives, d'en discuter et les affiner. Ce plan est ouvert, avec un comité d'usagers, ce qui va permettre d'avoir des échanges construits dans la durée. L'incident évoqué par monsieur le maire venait peut-être aussi d'un manque de possibilité de discuter. En tout cas, c'est très appréciable d'avoir des perspectives, et le plan est globalement tout à fait satisfaisant.

Cependant, monsieur DE MONTMOLLIN souhaite que cela n'en reste pas là. Il imagine que ce « Plan vélo » va continuer à être travaillé et amélioré, mais il va aussi devoir prendre sa place dans un plan plus large concernant les déplacements. Il s'agit de réfléchir à la cohérence à donner dans la ville et des moyens d'y travailler entre les différents modes de déplacement : transports en commun, vélos, piétons, etc. L'idée serait de voir comment améliorer l'offre de déplacement sur le territoire et la cohérence entre ces modes de déplacement, au lieu de traiter le vélo d'un côté, la voiture d'un autre, ainsi que les transports en commun et les déplacements piétons. C'est complexe d'organiser tout cela, mais la seule solution pour améliorer les mobilités et aller vers moins de voitures, c'est d'offrir une multiplication d'offres de déplacement différentes, adaptées aux besoins, aux personnes et aux lieux. Ainsi, ce « Plan vélo » devrait être une étape vers une réflexion plus systémique sur les déplacements à Gif.

Monsieur le maire affirme être en phase avec ces propos, et pas uniquement depuis son élection du 15 avril 2023. Il rend volontiers un tribut à son prédécesseur en rappelant qu'une partie des réflexions et des rencontres avec les associations a été organisée avec le maire précédent.

Ce genre de réflexions s'insère évidemment dans le temps long. Celui-ci a été emprunté depuis de nombreuses années par la municipalité. Cela a commencé, en Conseil municipal, avec la liaison cyclable de fond de vallée, il y a près de dix ans. Certains esprits chagrins avaient dit qu'il était inadmissible de dépenser de l'argent pour une liaison cyclable présentée alors comme trop large, trop coûteuse et peu empruntée. Or, son évolution a bien montré que ce projet était dans le vrai.

Au-delà de la multiplication des modes de transport, il faut en effet réfléchir à une mise en cohérence. L'exemple type, c'est le chemin de réflexion qui est souvent mené. Il consiste d'abord à explorer les possibilités, puis à les poser et à voir celles qui sont réalisables et celles qui ne le sont pas. Typiquement, dans la liaison du plateau vers la vallée à Chevry, des réflexions avaient été mises en place pour une liaison purement giffoise. Or, la topographie est telle qu'il était difficile, voire impossible, de la réaliser dans des conditions satisfaisantes en termes d'arbitrages faunistiques, floristiques et de déplacement. C'est la raison pour laquelle il est désormais envisagé de sortir de la ville pour aller reconnecter la gare de la Hacquinière, puis de passer par le centre-ville ou par le bassin de Vatonne. Cela demande du temps, des réflexions, des moyens, mais aussi une forme de maturité dans la réflexion sur les usages des uns et des autres.

Monsieur le maire confirme que ce plan vise à s'organiser dans le long terme, ce qui manque un peu en France. Il faut une projection, une ligne d'horizon, une cohérence d'ensemble dans le temps. C'est au moins ce qu'il convient de faire au niveau local, et ce que la municipalité s'efforce de faire depuis plusieurs années, peut-être parfois perfectible mais, en tout cas, **pour le bien faire.**

Accusé de réception en préfecture
00130169726-20240023-2024-DCM-24-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

Monsieur le maire se félicite de cette adoption à l'unanimité, dont il remercie les membres du Conseil municipal. Il tient à souligner le travail des services, des associations, de toutes les personnes qui se sont mobilisées pour donner corps à ce « Plan vélo ».

XII – DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. Valorisation du patrimoine naturel communal – Renouvellement de la convention de partenariat avec la « Ligue de Protection des Oiseaux »

Monsieur ROMIEN rappelle que la commune s'est engagée dans son Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et dans sa charte communale du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) à mener des actions en faveur de la biodiversité à travers deux objectifs principaux :

- la valorisation de la trame noire, de la trame verte et bleue et des continuités écologiques,
- la mise en valeur du cadre de vie giffois à partir des paysages et du patrimoine bâti et naturel.

La mise en œuvre de cet engagement s'est notamment illustrée par la conclusion, en 2018 et pour une durée de 5 ans renouvelable, d'un partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) afin de recourir à des outils de suivi et de communication spécifiques, à des expertises naturalistes, et à des compétences techniques en écologie dont dispose la Délégation d'Ile-de-France de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO).

La LPO est une association œuvrant pour la protection des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent. Afin de renforcer la biodiversité de proximité, elle propose aux propriétaires de terrains publics ou privés de s'engager dans une démarche labellisée « Refuge LPO » dont les principales ambitions sont de :

- mieux connaître la biodiversité du site par un inventaire et un suivi écologique ;
- mettre en place un réservoir de biodiversité en créant des conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvage (aide aux oiseaux en hiver, création de sites de nidification ou de reproduction, plantation d'espèces indigènes...) ;
- réduire l'impact sur l'environnement par un mode de gestion écologique et en adoptant des gestes écocitoyens ;
- renforcer le lien social du site en y développant des animations et en favorisant son ouverture au public.

La commune est propriétaire des deux sites suivants qui sont, depuis 2018, inscrits dans la démarche labellisée « Refuge LPO », et qui, dans ce cadre, sont valorisés par des actions de sensibilisation, des aménagements et une gestion en faveur de la biodiversité de proximité, en raison de leur intérêt écologique, biologique et paysager :

- **le site de la Gourdillerie**, cadastré section CD n° 136, d'une superficie de 4 253 m² ;
- ce site est classé en Espace Naturel Sensible (ENS), il figure en zone orange d'expansion des crues d'aléas moyens au Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) et la vallée de l'Yvette, en

091-219102720-20240625-2024-DCM-24-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, et en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de « type 1 » regroupant les secteurs de grand intérêt biologique ou écologique (ZNIEFF n° 110001685 nommée « Zones inondables à Gif-Bures »),

- **le site de la Prairie sous l'Abbaye**, cadastré section CK n° 64, d'une superficie de 42 882 m² ; ce site est classé en Espace Naturel Sensible (ENS), il figure en zone humide, en zone au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, et en zone rouge d'écoulement et d'expansion des crues d'aléas forts à très forts au Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la vallée de l'Yvette.

La commune souhaite poursuivre son engagement dans la démarche « refuge LPO » sur ces deux sites. La nouvelle convention vise à prolonger la collaboration avec la LPO pour une durée de 5 ans, dont les étapes clés sont les suivantes :

- **phase de renouvellement (2024)** : une nouvelle convention est signée pour la période 2024-2028 et un panneau « Refuges LPO », qui formalise l'engagement de la commune en faveur de la nature de proximité, est installé sur le site de la Prairie sous l'Abbaye (un panneau est déjà en place sur le site de la Gourdillierie).

- **phase de suivi (2024-2027)** : la LPO accompagne la commune dans la mise en place des mesures préconisées dans le rapport intitulé « Rapport Bilan Refuges LPO » établi en décembre 2023, mettant notamment en exergue les actions réalisées et celles à venir.

- **phase de bilan (2028)** : au terme de l'échéance de cette seconde convention de 5 ans et dans la perspective de sa reconduction, la LPO réalise une évaluation du patrimoine écologique, permettant de vérifier, valider ou à défaut de proposer une réorientation des mesures de gestion. Un rapport bilan est rédigé et une réunion d'échanges est prévue afin de discuter des perspectives du partenariat.

La contribution financière prévisionnelle totale de la commune, versée suivant l'échéancier figurant ci-dessous, s'élève à 7 200 € :

- Année 1 (2024) : 1 240 €
- Année 2 (2025) : 590 €
- Année 3 (2026) : 590 €
- Année 4 (2027) : 590 €
- Année 5 (2028) : 4 190 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de renouveler la convention de partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux pour les deux « refuges LPO » sur les sites communaux dénommés « site de la Gourdillierie », cadastré section CD n° 136, d'une superficie de 4 253 m², et « site de la Prairie sous l'Abbaye », cadastré section CK n° 64, d'une superficie de 42 882 m², pour la période 2024-2028,

- d'approuver la convention avec la Ligue de Protection des Oiseaux, d'une durée de cinq ans, ayant pour objet de poursuivre le plan d'action 2018 et le compléter au vu de l'évolution des milieux et des techniques de gestion,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son conseiller municipal délégué au développement durable, à signer ladite convention et toutes les pièces y afférentes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Madame NOIROT s'interroge sur les différences des montants

Accusé de réception en préfecture
081-219102720-20240625-2024-DCM-24-DE
Date de transmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Monsieur ROMIEN explique que cela dépend des actions menées par la LPO, comme les inventaires naturalistes et les démarches de bilan. L'année 2028 envisage la perspective d'un renouvellement de la convention pour une nouvelle période de 5 ans, avec les actions à réaliser, non réalisées, etc.

Monsieur le maire fait observer que ce sont de jolis projets dans des lieux plus ou moins accessibles. Cela permet de constater un retour de l'avifaune, notamment au droit du bassin de Coupières. Cette ZNIEFF a même permis de retrouver la locustelle, espèce en voie de disparition, qui est arrivée à l'issue de la pandémie de COVID.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

XIII – COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY

1. Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 24 janvier 2024

Monsieur le maire informe que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Paris-Saclay (CPS) s'est réunie le 24 janvier 2024.

Pour mémoire, la CLECT est une commission composée de représentants des conseils municipaux des communes membres de la CPS, chargée de quantifier financièrement les transferts de charges lors des transferts de compétences des communes vers la communauté d'agglomération. Ses travaux ont donc un impact direct sur les attributions de compensations (AC) qui constituent les principaux flux financiers entre la communauté et les communes.

Un seul point a été abordé :

Partie 1 : Relevé de décisions

Le présent rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité.

Partie 2 : Révision libre d'une attribution de compensation

La gestion du conservatoire de la commune de Chilly-Mazarin nécessite une révision du montant des charges transférées. Afin de prendre en compte financièrement le transfert d'un agent chargé d'accueil dans le budget de la CPS, le montant de l'AC versé à la commune de Chilly Mazarin est réduit de 38 197 € à compter de 2024.

Le tableau récapitulatif de l'évolution de l'attribution de compensation est fourni en annexe du rapport de la CLECT. Pour la commune de Gif, le montant de l'AC de fonctionnement reste fixé au titre de l'exercice 2024 à -23 951,72 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté Paris-Saclay du 24 janvier 2024.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240625-2024-DCM-24-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

XIV – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le maire indique que la liste des décisions qu'il a prises en application de la délégation de pouvoirs que lui a accordée le Conseil, et telle qu'elle figure au présent procès-verbal, a été jointe à la convocation pour la présente séance.

Madame NOIROT souhaite avoir des informations complémentaires quant à la décision n° 92 du 8 décembre 2023.

Monsieur le maire explique que deux opérations sont fléchées dans le Contrat Terre d'Avenir : la finalisation des opérations de réhabilitation du nouveau Centre Technique Municipal, et la rénovation des locaux des services municipaux.

Madame NOIROT s'intéresse ensuite à la décision D 3 du 8 janvier 2024.

Monsieur le maire rappelle que depuis décembre 2023, la commune a récupéré la propriété des locaux de la gendarmerie. Ceux-ci comportent un certain nombre de logements loués. N'ayant pas vocation à gérer ces locations, le bailleur social 3F agit comme un syndicat gestionnaire, le temps de la cession de ce patrimoine.

Madame NOIROT en profite pour poser la question de la date du déménagement de la gendarmerie sur le quartier de Moulon.

Monsieur le maire signale que la caserne du Plateau est en cours de finalisation de travaux. L'entrepreneur qui avait le contrat, a déposé le bilan. Il a donc fallu relancer un appel d'offres. Les travaux ont recommencé depuis quelques semaines, avec un terme annoncé en fin d'année 2024. L'emménagement devrait avoir lieu au tout début de l'année 2025. En attendant, la commune essaye de maintenir les locataires gendarmes dans les locaux. Dès que monsieur le maire en saura plus, il en tiendra informés les membres du Conseil municipal.

Monsieur DE MONTMOLLIN souhaite avoir des informations sur la décision D 4 du 9 janvier 2024.

Monsieur le maire rappelle qu'il y avait des antennes sur le plateau de Saclay, afin de permettre la couverture des différents réseaux de téléphonie. À la suite notamment des travaux sur le bâtiment Breguet, l'ancien site de Supélec, les antennes de ce site ont vocation à être supprimées. ON TOWER est le gestionnaire des équipements de FREE. La convention lui permet d'utiliser à titre temporaire l'ancien complexe sportif de Moulon, pendant le temps des travaux.

XV – INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le maire a reçu une question de la part des élus de la liste « Gif Territoire d'Avenir ! ».

« Lors du Conseil municipal du 19 décembre 2023, le Conseil a voté le principe de la convention cadre de gestion en flux des réservations de logements sociaux. À cette date, les conventions de partenariat avec chaque bailleur étaient en cours de préparation. Pouvons-nous savoir si elles sont désormais finalisées ? »

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240625-2024-DCM-24-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Monsieur le maire rappelle qu'il y a quatre bailleurs sociaux à Gif. À ce jour, seuls deux d'entre eux ont finalisé leur proposition de convention. Il les a reçues fin de la semaine dernière. Il s'agit de SEQENS, pour 224 logements anciennement sous contingent communal, et de 3F pour 66 logements anciennement sous contingent communal. CDC HABITAT et VALOPHIS sont encore en cours de discussion. Cela se joue à la marge : 26 logements pour le premier et 18 pour le second.

Dans les conventions de SEQENS et 3F, le taux de rotation proposé est respectivement de 7,61 % pour un taux constaté à l'échelle local de 5,69 %, et de 5,9 % pour un taux constaté de 5 %. Le taux des nouvelles conventions est donc plus favorable à la commune. Ces deux conventions sont soumises à la signature de monsieur le maire.

Il informe les membres du Conseil municipal que, comme il s'y était engagé, le Comité consultatif du logement social, prévu le 23 avril 2024 à 19 h 00, sera l'occasion d'une présentation des deux conventions reçues, qu'il ne signera qu'après cette réunion afin d'avoir les éventuelles observations formulées.

Il est à noter que SEQENS et 3F ont mis en place des conventions à l'échelle du département, avec des négociations entreprises dès le mois de janvier 2024.

Monsieur MANIL apprécie le principe d'attendre la tenue de ce comité avant de signer les conventions, même si celles-ci sont extrêmement techniques. Il va falloir aider les membres du comité à en comprendre l'impact.

Monsieur le maire le confirme. Il y a aussi une question de durée des garanties d'emprunt, lesquelles permettent d'obtenir ces droits d'attribution. De plus, la faculté de négociation de la commune est moindre puisque c'est déterminé à l'échelle du département par rapport à ces bailleurs.

En tout cas, monsieur le maire répète qu'il n'envisageait pas de signer ces conventions avant d'en avoir référé en commission, même si le Conseil municipal lui en a octroyé la possibilité au travers la convention cadre. C'est pour cela qu'il tient à attendre la réunion du comité ad hoc.

Aucune autre question diverse n'est posée.

Monsieur le maire souligne la qualité des échanges, qui se sont tenus dans la qualité et la synthèse. Il souhaite une bonne soirée aux membres du Conseil municipal.

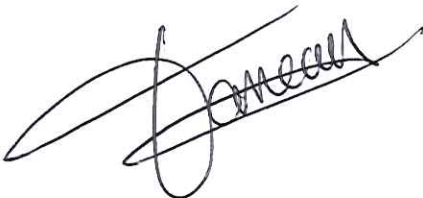


L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 22 h 29.

La secrétaire de séance

Katia TARREAU

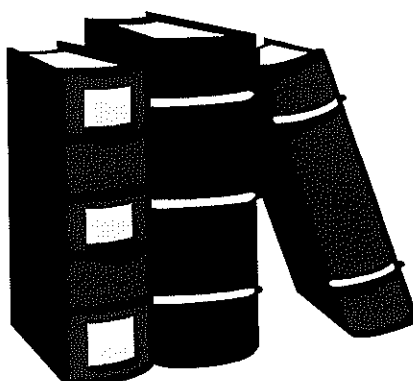
Le maire,
Yann CAUCHETIER



Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240625-2024-DCM-24-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**



Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240625-2024-DCM-24-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Commune de Gif-sur-Yvette (Essonne)

Conseil municipal du 26 mars 2024

Compte rendu des décisions prises par le maire (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

(Délégation de pouvoirs accordée par le Conseil municipal le 15 avril 2023)

• Décision n° D92 du 8 décembre 2023

Demande de subventions dans le cadre du Contrat Terre d'Avenirs auprès du Département de l'Essonne, d'un montant total de 1 577 968 €.

• Décision n° D93 du 21 décembre 2023

Réservation d'un séjour, dit classe d'environnement, pour une classe de l'école élémentaire de Courcelle et une classe de l'école élémentaire de la Plaine au Centre d'accueil "Escale Bretagne le Goulet" à Saint Lunaire, du 29 janvier au 2 février 2024, d'un montant de 22 695 € TTC.

• Décision n° D94 du 26 décembre 2023

Mise à disposition au profit de l'association de la Maison des Jeunes et de la Culture Cyrano d'un local sis 160 avenue du Général Leclerc, à titre gracieux, pour l'exercice de ses missions.

• Décision n° D1 du 3 janvier 2024

Conclusion d'un marché relatif aux prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et vitres des bâtiments communaux (lot n° 2 – nettoyage et entretien de la vitrerie) avec la société Renov'Action Propreté, à compter du 17 septembre 2024, reconductible trois fois, sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT, et des prestations réparties en deux tranches :

- tranche ferme : 18 226,18 € HT/an

- tranche optionnelle n° 1 (vitrerie futur Centre Technique Municipal) : 1 065 € HT/an

• Décision n° D2 du 3 janvier 2024

Passation d'avenants n° 3 aux marchés relatifs à l'impression des publications et imprimés de la commune avec la société Printprice approuvant la mise en œuvre d'une indemnité d'imprévision de 12 % sur le montant des commandes passées en référence aux bordereaux des prix unitaires initiaux, à compter du 12 janvier 2024 et jusqu'au 11 janvier 2025.

• Décision n° D3 du 8 janvier 2024

Passation d'un marché public de gestion locative et immobilière de l'ensemble immobilier situé 12, 14 et 16, rue Raoul Dautry avec l'entreprise Immobilière 3F, d'une durée maximale d'un an à compter du 1er janvier 2024, reconductible une fois, pour un montant global et forfaitaire mensuel de 1 431,87 € HT.

• Décision n° D4 du 9 janvier 2024

Convention d'occupation du domaine public du 10 avril 2019 établie au profit de la société On Tower France – Avenant n° 3 prorogeant la durée de la convention jusqu'au 31 mai 2025 avec faculté de résiliation au profit de la commune à la date du 31 décembre 2024, sans indemnité, sous réserve du respect du préavis contractuel de 2 mois.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240625-2024-DCM-24-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

• **Décision n° D5 du 12 janvier 2024**

Mise à disposition du gymnase du complexe sportif de Moulon au profit de l'association « Raid CentraleSupelec Sports » du 9 au 10 février 2024.

• **Décision n° D6 du 12 janvier 2024**

Mise à disposition du gymnase du complexe sportif de Moulon au profit du Centre Teilhard de Chardin du 27 au 28 janvier 2024.

• **Décision n° D7 du 16 janvier 2024**

Conclusion d'un avenant n° 4 à l'autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels conclue avec l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay concernant la mairie annexe de Moulon – Prolongation de l'autorisation d'occupation temporaire du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

• **Décision n° D8 du 16 janvier 2024**

Demande de subvention au taux maximum à la préfecture de l'Essonne au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2024 pour le poste de coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

• **Décision n° D9 du 25 janvier 2024**

Local communal commercial « l'Attrape Rêves » sis 25, rue Alphonse Pécard – Avenant au bail du 3 février 2020 ayant pour objet de réviser le loyer du bail de manière échelonnée, du 1^{er} janvier 2024 au 30 novembre 2026.

• **Décision n° D10 du 30 janvier 2024**

Local communal commercial « Léa B » sis 7, place du Marché Neuf – Renouvellement du bail commercial à compter du 1^{er} avril 2023 pour une durée de neuf ans.

• **Décision n° D11 du 1^{er} février 2024**

Marché public relatif aux services de transports communaux occasionnels de personnes – Passation d'un marché relatif d'un avenant n° 2 avec la société SAVAC actant une hausse exceptionnelle des prix unitaires du bordereau à hauteur de +7 % à compter du 17 février 2024 jusqu'au 17 février 2025, date de fin du contrat.

• **Décision n° D12 du 2 février 2024**

Marché public relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et le personnel municipal (lot n° 1) – Avenant n° 3 avec la société Elier Restauration approuvant la mise en œuvre d'une augmentation tarifaire de +12 % sur le montant des commandes passées en référence au bordereau des prix unitaire, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 août 2024, date de fin du contrat.

• **Décision n° D13 du 5 février 2024**

Marché public relatif aux prestations de maintenance et d'entretien des fontaines – Avenant n° 1 actant de la fusion de la société Généric de Travaux Hydrauliques, titulaire du marché, avec la société CCA-Perrot et le transfert dudit marché à la société CCA-Perrot.

• **Décision n° D14 du 8 février 2024**

Marché relatif aux prestations d'assistance et de maintenance techniques du logiciel informatique Loisirs Enfance et acquisition de matériels associés – Avenant n° 1 avec la société Technocarte actant l'ajout au bordereau des prix unitaires de la maintenance annuelle de l'interface « Filoué », pour un montant de 120 € HT.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240625-2024-DCM-24-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

• **Décision n° D15 du 8 février 2024**

Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux sis 1 square de la Mairie au profit de l'association « Vo-Vf », à effet du 1^{er} janvier 2024 au 30 septembre 2026.

• **Décision n° D16 du 20 février 2024**

Conclusion d'un marché relatif à la maintenance des ascenseurs et monte-charges avec la société TK Elévator, d'une durée de deux ans, reconductible deux fois pour une année supplémentaire, d'un montant global et forfaitaire de 3 107,23 € HT pour 2024, puis 4 950 € HT par an, et de prestations ponctuelles à bons de commande sans minimum et pour un montant maximum annuel de 9 000 € HT.

• **Décision n° D17 du 26 février 2024**

Local communal 11, place du Marché Neuf – Avenant au bail commercial de la société BNP Paribas ayant pour objet de fixer l'indexation annuelle de loyer au 1^{er} juillet, date de prise d'effet du bail.

• **Décision n° D18 du 27 février 2024**

Marché relatif aux travaux de restauration des bergeries du château de Belleville (bât 1 et 4) – Lot 1 : démolition, gros œuvre, maçonnerie – Avenant n° 1 avec la société Bourdon ayant pour objet la modification des prestations initiales pour un montant en augmentation de 10 658 € HT, portant ainsi le montant du marché à 92 298 € HT.

• **Décision n° D19 du 27 février 2024**

Renouvellement d'une convention d'occupation pour une antenne-relais du château d'eau de Belleville au profit de la société Infracos, à effet du 1^{er} mars 2024, pour une durée courant jusqu'au 29 février 2036, moyennant une redevance annuelle d'un montant de 20 291,86 €, augmentée de +2 % au 1^{er} janvier de chaque année, à compter du 1^{er} janvier 2025.

• **Décision n° D20 du 7 mars 2024**

Mise à disposition du gymnase du Complexe sportif de Moulon et du gymnase du groupe scolaire de Moulon au profit de l'association « CentraleSupélec Sports », dans le cadre de l'organisation de l'évènement sportif « Toss 2024 », du 4 au 5 mai 2024.